Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20260305-25_102-AR

Arrêté du Maire CP-N° 1054 /2025

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1ER adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la consultation 2025-101 : **AFFAIRE : Étude expérimentale de médiation nocturne** à l'opérateur économique ci-dessous **:**

ACTION POUR LA MEDIATION et L'INSERTION SOCIAL (AMIS)
202, CHEMIN BLARD CAMBUSTON 97440 SAINT-ANDRE
Lot n°1 : Centre-Ville
Montant : 35 000 € HT soit 35 000 € TTC
Lot n°2 Fayard/ Chemin du Centre
Montant : 83 000 € HT soit 83 000 € TTC

Article 2 : Voies et délais de recours :
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André, le

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 06/01/2026
Qualité : 1er Adjoint